

ARRETE DU MAIRE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR
LA MISE EN PLACE DU GROUPE ELECTOGENE POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la Commune de Margency,

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,

Vu les articles L.2213-1, et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement général de circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1, R. 411-1 à 9,

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2022 pour la société :

- CITEOS, 21 rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES responsable M. Rodolphe BELIAH tel : 06 08 66 49 63 mail : rodolphe.beliah@citeos.com

:

- Interdiction de stationnement, Avenue du 18 juin sur le parking près de la borne électrique pour la mise en place d'un groupe électrogène pour le marché de Noël le vendredi 2 décembre 2022 de 8h30 à 13h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction de stationnement, Avenue du 18 juin, pour la mise en place d'un groupe électrogène pour le marché de Noël le vendredi 2 décembre 2022 de 8h30 à 13h.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules devra être maintenue.

ARTICLE 3 : L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency,
- Entreprise CITEOS
- Service Technique

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.**



Fait à Margency, 1^{er} décembre 2022

Le Maire

Thierry BRUN

